



**Relais Assistantes Maternelles**  
de la Communauté de Communes  
Accueil et information auprès  
des parents et assistant(e)s  
maternel(le)s

# BULLETIN

## Mai - Juin Juillet

2021



© freepik - prostooleh

Le RAM est en vacances du 2 août au 15 août 2021

la **Matheysine**  
Communauté de communes

**Relais Assistantes Maternelles**  
13 Route du Terril 38350 Susville  
04 76 81 54 05 - 06 73 58 07 15 - 07 56 24 29 23  
Permanences téléphoniques et RDV : Lundi 13h - 17h /  
Mardi 14h - 16h / Mercredi 13h - 15h / Vendredi 13h - 16h  
[www.ccmatheysine.fr](http://www.ccmatheysine.fr) | [ram@ccmatheysine.fr](mailto:ram@ccmatheysine.fr)  
[ram2@ccmatheysine.fr](mailto:ram2@ccmatheysine.fr)

# Nouveautés :

## Fin de contrat



Pajemploi souhaite vous accompagner ainsi que vos parents employeurs dans les démarches de fin de contrat.

Dès l'été 2021 les parents pourront déclarer directement sur leur déclaration de salaire les fins de contrat à savoir :

La date de fin de contrat (préavis inclus)

- Les indemnités compensatrices de congés payés
- Les indemnités compensatrices de préavis
- Les indemnités de précarité, de licenciement, de départ à la retraite
- Ils pourront ensuite vous générer automatiquement un

reçu pour solde de tout compte et un certificat de travail.

**ATTENTION : même si ces cases sont déjà inscrites sur le site de Pajemploi, elles ne seront effectives qu'à partir de cet été.**

Depuis janvier 2021, Pajemploi intègre désormais les indemnités d'entretiens et de repas dans le calcul de votre salaire net imposable.

Pour vos déclarations de Revenus :

Sur la déclaration de 2021 sur les revenus de 2020, vous devez procéder comme chaque année en modifiant le salaire net imposable en ajoutant les indemnités d'entretien et de repas si vous optez pour le régime d'abattement forfaitaire.

*Nous vous rappelons que le site CASAMAPE peut vous aider dans le calcul de l'abattement.*

Sur la déclaration de 2022 sur les revenus de 2021, le salaire net imposable intégrera les indemnités d'entretien et de repas. La déclaration ne sera plus à modifier si vous optez pour le régime d'abattement forfaitaire.



## Point impôts & Pajemploi

Effectivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, PAJEMPLOI communique à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) vos salaires nets imposables pour le pré-remplissage de votre déclaration de revenus.

**Nous vous invitons donc à redoubler de vigilances sur les déclarations de vos employeurs afin d'éviter les erreurs.**

De même, Pajemploi communique désormais à la CAF vos revenus notamment pour le calcul de vos droits APL. Depuis janvier 2021, **l'APL est calculée sur la base des ressources des 12 derniers mois** et non plus sur celle des revenus perçus deux ans plus tôt.

Pour transmettre des documents à la CPAM de l'Isère, plus besoin de se déplacer ou de les envoyer par courrier. Un nouveau service en ligne permet désormais de les numériser et de les adresser, en un clic, à la CPAM de l'Isère.

Le service permet aujourd'hui :

- l'indemnisation d'un arrêt maladie, maternité ou paternité (bulletins de salaire, arrêt de travail...);
- l'envoi de feuilles de soins ;
- l'envoi de documents justifiant tout changement de situation personnelle (nouvelle adresse, changement de nom, naissance d'un enfant, etc.) ;
- l'envoi de documents liés à l'affiliation à l'Assurance Maladie.

Attention : les relevés d'identité bancaire (RIB) ne seront pas acceptés via ce canal.

# Départ à la retraite

Nombreuses d'entre vous êtes proches de la retraite.

**Il est donc important de préciser les modalités de départ en retraite pour que vous puissiez partir sereinement.**



© vectorjuice/FreePik

La Convention Collective ne prévoit aucune disposition concernant votre départ à la retraite.

Aussi le Code du Travail fixe la législation à savoir :

« Le Code du Travail prévoit d'indemniser le salarié quittant volontairement son emploi pour bénéficier de la retraite en fonction de l'ancienneté acquise chez l'employeur. Selon l'article D. 1237-1 du Code du Travail le taux est égal à :

- ✓ un demi-mois de salaire après 10 ans d'ancienneté chez le même employeur
- ✓ un mois après 15 ans d'ancienneté
- ✓ un mois et demi après 20 ans d'ancienneté
- ✓ deux mois de salaire après 30 ans d'ancienneté.

En règle générale, les assistantes maternelles n'atteignent pas l'ancienneté requise pour bénéficier d'une indemnité légale de départ à la retraite. »

La DIRRECTE précise ensuite :

« Le versement d'une indemnité de départ reste donc au bon vouloir de l'employeur, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge. »

Concernant les modalités de préavis, il s'agit des mêmes périodes que pour un licenciement ou une démission à savoir 15 jours pour un contrat de moins d'un an et d'un mois pour un contrat de plus d'un an.

# IMPÔTS 2021 :



© vectorjuice/ Freepik

## L'indemnité d'activité partielle

« source : *Impôts 2021 c'est maintenant qu'il faut se préparer d'Assistances Maternelles magazine* »

« Si elle est **exonérée de cotisations**, cette indemnité est **pleinement soumise à l'impôt**.

Que le parent ait opté pour le maintien du salaire ou pour le système d'indemnité d'activité partielle, **l'assistante maternelle n'a aucune déduction ou abattement à appliquer sur la période d'absence de l'enfant**.

Il convient de vérifier que les montants ont bien été pris en compte et éventuellement de corriger s'ils ne l'ont pas été sur la ligne « Autres revenus imposable, chômage, Preretraite »,

comme indiqué sur les états relatifs à l'indemnité d'activité partielle que l'assistante maternelle trouve dans son espace Pajemploi.

L'indemnité d'activité partielle étant calculée sur la base de 80% de la rémunération, les parents étaient invités à compléter le versement par un « don solidaire ». **Les montants relevant de ce don solidaire, éventuellement perçu, ne sont pas à déclarer.** »

# Heures complémentaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les heures complémentaires sont défiscalisées dans la limite de 5 000€ par an.

**Le salaire correspondant à ces heures doit donc être exclu du salaire net imposable** puisqu'il n'y a pas d'impôt à payer sur ces heures.

Il est apparu sur le bulletin, une case « Salaire net imposable tenant compte de l'exonération



© vectorjuice/ Freepik

fiscale » dans laquelle Pajemploi fait aujourd'hui figurer le montant du salaire en déduisant le montant de salaire correspondant aux heures complémentaires et supplémentaires.

Mais cela n'a pas été fait sur toute l'année 2020 avec précision, il convient d'être vigilant sur ce point pour éviter de prendre un mauvais montant de salaire à déclarer.

## Informations clés pour votre déclaration :

- ⬆ Pour les assistantes maternelles bénéficiant d'un système d'abattement spécifique pour calculer les revenus déclarés :  
Sommes perçues = salaire net + CSG imposable + CRDS + indemnités d'entretien + indemnité de repas et frais de déplacement.
- ⬆ SMIC horaire brut = 10,15€
- ⬆ Abattement journalier (accueil 8h ou +) = 30,45 €
- ⬆ Abattement à l'heure (journée < 8h) = 3,81 €

*N'oubliez pas qu'un outil est disponible sur internet afin de vous aider à calculer votre abattement sur le lien suivant :*

<https://www.assmat-facile.fr/calculatrices/calcul-impot-assistante-maternelle>

# Sortie à la Ferme

Le RAM organise une sortie à la ferme de Sainte Luce le jeudi 10 ou 24 juin de 9h30 à 11h30 pour le plus grand plaisir des petits...mais aussi des grands.

Au programme, fabrication de pain avec pétrissage en passant par la découverte de la terre, du blé sans oublier le moulin à farine.

Ce merveilleux atelier sera suivi d'une visite de la ferme où nous apprécierons découvrir, ou re-découvrir les animaux, vaches, chèvres et autres...

Le tout couronné par une petite dégustation puis de la visite de la boulangerie de Sainte Luce.

Les inscriptions sont ouvertes auprès du RAM (une autorisation à faire remplir aux parents vous sera communiquée à l'inscription).



## Congés payés



Les CP s'acquiert du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante.

C'est donc le moment pour vos employeurs de calculer le montant qu'ils vous doivent concernant vos congés acquis.

N'hésitez pas à contacter le RAM si vous avez besoin d'informations ou d'aide sur ce calcul.

# Planning Temps Collectifs



	Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi
MAI	3 9h-11h CCM	4 9h-11h Prunières		6 *9h30-10h30 Motricité FPT
	10 9h-11h CCM			
		18 9h-11h S' Jean de V.		
	24 Férié			27 *9h30-10h30 Motricité FPT
	31 9h-11h CCM			
JUIN		1 9h-11h Prunières		3 *9h30-11h30 Motricité FPT
	7 9h-11h CCM			
		15 9h-11h S' Jean de V.		17 *9h30-11h30 Motricité FPT
	21 9h-11h CCM			
	28 9h-11h CCM	29 9h-11h Prunières		
JUILLET				1 *9h30-10h30 Motricité FPT
	5 9h-11h CCM			
		13 9h-11h S' Jean de V.		

## Rappel de la répartition des temps collectifs (hors vacances scolaires) :

- Relais CCM : (Communauté de Communes de la Matheysine) à Susville de 9h à 11h
- FPT : Foyer Pour Tous (Salle du Pontet)

## Itinérant :

Corps : Crèche les Pitchous  
 St Jean de Vault : Salle Polyvalente  
 Prunières : Salle d'animation **sur inscription**  
*\*si accueil possible*

## FERMETURE DU RAM été 2021

Cette année le service RAM sera fermé pour la période du 2 août au 15 août.



Vacances scolaires d'été du mercredi 7/07 au mercredi 01/09

# ACTION SOLIDAIRE



*LOCOMOTIVE est une association régionale membre de l'UNAPECLE qui accompagne toutes les familles de l'Arc Alpin dont l'enfant est suivi par le Service d'oncologie pédiatrique du CHU Grenoble-Alpes.*

*Cet accompagnement est proposé à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôpital.*



Cette année nous vous proposons de faire une **action solidaire** en soutenant l'association La Locomotive avec l'aide des enfants que vous avez en garde.

L'association LOCOMOTIVE récolte chaque année des dessins. Pour chaque dessin réalisé 1 euro sera versé à l'association pour soutenir les enfants atteints de cancers et de leucémies et leurs familles ainsi que le service d'oncologie pédiatrique du CHU Grenoble Alpes. L'année dernière ce sont 20 000 dessins qui ont été réalisés = 20 000 euros !

Le principe que nous vous proposons est simple, il suffit de faire un dessin avec les enfants sur une feuille A4 (Standard) et de nous envoyer les dessins. (Ou les déposer dans la boîte aux lettres de la Communauté de Communes à Susville, ou de nous les donner en temps collectif...)

**Nous nous chargerons de les transmettre à l'association.**

Vous pouvez en profiter pour faire des dessins sur le thème de la grande Lessive® ou faire toute autre activité de votre choix. Il n'y a pas de date limite, les récoltes de dessins se font au mois de février chaque année. Nous prenons donc vos dessins sur l'année pour pouvoir les redistribuer l'année prochaine.

## ALLO, PARENTS CONFINÉS

Parents, jeunes et professionnels à bout, appelez-nous !

   **SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**  **N°Vert 0 805 382 300**  Avec le soutien de la CNAF

## ALLO, PARENTS CONFINÉS

**PARENTS, JEUNES ET PROFESSIONNELS À BOUT,**

**APPELEZ-NOUS !**

Du lundi au samedi de 10h à 22h  
Appel anonyme et échanges confidentiels  
Service et appel gratuits

La Prépa® et son réseau vous proposent de parler avec un psychologue ou un professionnel de la parentalité des problèmes que vous rencontrez.

**BESOIN DE PARLER ? UN CONSEIL ?  
UNE QUESTION URGENTE ?  
ANGOISSES ? DOUTES ?**

**APPELEZ-NOUS !**



\* La Prépa soutient les écoles des parents et les Ateliers, association loi 1901, reconnue d'Utilité Publique depuis les associations loi 1901 à la parentalité